

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER, TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, SIS AU 548, ROUTE 202 À PIKE RIVER, LE MERCREDI LE 1^{ER} OCTOBRE 2025 À 19 HEURES 30.

Citoyen(s) présent(s) 3

OUVERTURE DE LA SÉANCE

<u>Présences</u> :	Monsieur Justin Raymond	Monsieur Marc-Antoine Bellefroid
	Madame Patricia Rachofsky	Monsieur Jean Asnong absent
	Madame Hélène Campbell	Monsieur David Gasser

Sous la présidence du Maire Martin Bellefroid. Madame Lucie Riendeau, directrice générale, assistait également à la séance.

Ayant constaté le quorum, le maire procède à l'ouverture de la séance ordinaire à 19 h 36.

2025-10-177 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Madame Hélène Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée avec le varia ouvert.

Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Période de questions

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

2.2 Correspondance.

Administration et finances

3.1 Adoption du règlement numéro 2025-05 sur le tarif de la rémunération lors des élections et de référendums municipaux.

3.2 Fermeture du bureau municipal pour les vacances des Fêtes.

3.3 Adoption du calendrier des séances 2026.

3.4 Dépôt des états comparatifs.

3.5 Renouvellement du service de consultations avec Vox Avocat(e)s pour 2026.

3.6 Demande de partenariat financier par La Maison des Jeunes Le Boum.

3.7 Demande de financement de la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand.

3.8 Mandater un architecte pour le dossier PRACIM (subvention pour rénovations des bureaux municipaux).

3.9 Demande de commandite Tournoi M15 de Bedford.

Engagement de crédits (dépenses)

5.1 Résolution pour autoriser les comptes à payer, les comptes payés et paiements directs.

Inspection et urbanisme

6.1 Rapport d'inspection du mois de septembre 2025.

6.2 Avis d'intention- Chien potentiellement dangereux et ordonnances- Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Voirie et hygiène

7.1 Débroussaillage des abords de chemins municipaux.

7.2 Achat d'une laveuse à pression.

7.3 Libération de la retenue de 5 % pour les travaux exécutés sur le chemin Morgan par J. A. Beaudoin Construction Ltée.

7.4 Libération de la retenue de 5 % pour les travaux exécutés sur le Chemin du Moulin par Pavage Maska Inc.

7.5 Réfection de l'intersection de la Route 133 et du chemin Morgan.

Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Modification du parc et ajout de modules de jeux.

8.2 Disposition des estrades et achat du cordage pour le module « araignée ».

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Adopté

2025-10-178 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025.

Adopté

2025-10-179 Adoption du règlement numéro 2025-05 sur le tarif de la rémunération lors des élections et de référendums municipaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER**

RÈGLEMENTS n° 2025-05 SUR LE TARIF DE LA RÉMUNÉRATION LORS DES ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres ;

ATTENDU QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

ATTENDU QU' un avis d'indexation pour l'exercice financier 2025 a été publié dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 28 décembre 2024 aux pages 775 et 776 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent important d'indexer le tarif des rémunérations payables lors d'élections ;

ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QU' il est permis par le conseil municipal de décréter par règlement les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné par Madame Hélène Campbell, lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Madame Hélène Campbell

Appuyé par Monsieur Justin Raymond

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

que le règlement n° 2025-05 soit adopté et statué et décrété ce qui suit :

Rémunération payable lors d'élection ou de référendums au président d'élection

- 1.1. Lorsqu'il y a confection (ajout des électrices et électeurs non domiciliés et division en sections de vote) et révision de la liste électorale, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 671 \$
- 1.2. Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale (ajout des électrices et électeurs non domiciliés et division en sections de vote), le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 400 \$
- 1.3. Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale
 - Lors d'une élection partielle, lorsque le scrutin se tient dans les 90 jours suivant la fin de la dernière révision de la liste en vigueur et que ce n'est pas nécessaire de procéder à sa confection, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 400 \$
 - Lors d'un recommencement des procédures lié à l'absence de candidatures, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 400 \$
- 1.4. Lorsqu'il n'y a NI confection NI révision de la liste électorale (parce que la liste électorale a été confectionnée et révisée lors du scrutin initial, mais qu'il a fallu recommencer les procédures faute de candidatures à l'un des postes), le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 139 \$
- 1.5. Pour le jour du scrutin : 671 \$
- 1.6. Pour chaque jour de vote par anticipation : 447 \$

Rémunération payable lors d'élection OU DE RÉFÉRENDUMS au SECRÉTAIRE d'élection

- 1.1. Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION — TAUX HORAIRE

- 1.2. Réviseur : 22,54 \$
- 1.3. Secrétaire : 22,54 \$
- 1.4. Agent réviseur : 19,32 \$

Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle pour assister à une séance de formation. Cette rémunération est égale à celle prévue pour chaque heure où elle exerce sa fonction.

PERSONNEL AFFECTÉ AU SCRUTIN ET VOTE PAR ANTICIPATION — TAUX HORAIRE

- 1.5. Scrutateur : 23,54 \$
- 1.6. Secrétaire du bureau de vote : 20,13 \$
- 1.7. Primo : 22,54 \$
- 1.8. Présidente ou président et membre de la table de vérification de l'identité des électeurs : 19,23 \$

Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle pour assister à une séance de formation. Cette rémunération est égale à celle prévue pour chaque heure où elle exerce sa fonction.

REMPLAÇANT

En cas d'absence d'un membre du personnel électoral, le matin ou pendant la journée du jour du vote par anticipation ou du scrutin, celui-ci doit être remplacé.

Les remplaçants doivent demeurer disponibles tout au long des deux journées du scrutin. Si ne sont pas appelé pour travailler, ils recevront une compensation de 50 \$ par journée.

Le taux horaire du remplaçant est fixé à la rémunération du personnel qu'il remplace.

CUMUL DES FONCTIONS

Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions différentes n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS

Toutes les rémunérations énumérées au présent règlement sont indexées selon la Gazette officielle du Québec ou s'il y a ajustement de la rémunération par le Code des Municipalités TOME I : Élections et référendum.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge tout règlement concernant la rémunération payable lors d'élections.

Martin Bellefroid, maire	Lucie Riendeau, directrice générale
--------------------------	-------------------------------------

Adopté

2025-10-180 Fermeture du bureau municipal pour les vacances des Fêtes.

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Madame Hélène Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal soit fermé du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement.

Adopté

2025-10-181 Adoption du calendrier des séances 2026.

Il est proposé par Madame Hélène Campbell, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le calendrier des séances pour l'année 2026 en modifiant la date de la séance du 3 août pour le 10 août 2026.

Adopté

2025-10-182 Dépôt des états comparatifs.

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accuser-réception des états comparatifs déposés par la directrice générale.

Adopté

2025-10-183 Renouvellement du service de consultations avec Vox avocat(e)s pour 2026.

Considérant la réception d'une offre de services par Vox avocat(e)s pour le service de consultations générales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, au montant de 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid, appuyé par Madame Hélène Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la présente offre de services.

Adopté

2025-10-184 Demande de partenariat financier par La Maison des Jeunes Le Boum.

Il est proposé par Madame Hélène Campbell, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre un montant de 300.00 \$ à La Maison des Jeunes Le Boum.

Adopté

2025-10-185 Demande de financement de la Fondation éducative Jean-Jacques-Bertrand.

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Madame Patricia Rachofsky et résolu à l’unanimité des conseillers présents de remettre un montant de 150.00 \$ à la Fondation éducative Jean-Jacques Bertrand.

Adopté

2025-10-186 Mandater un architecte pour le dossier PRACIM (subvention pour rénovations des bureaux municipaux).

Considérant qu’une demande de subvention pour la rénovation des bureaux municipaux du programme PRACIM doit être complétée ;

Considérant qu’une liste des problématiques et des travaux à être exécutés a été produite ;

Considérant qu’un architecte doit être mandaté pour la réalisation de cette demande ;

Par conséquent, il est proposé par Madame Patricia Rachofsky, appuyé par Madame Hélène Campbell et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser la directrice générale de demander une offre de services auprès de la Firme Architech Design.

Adopté

2025-10-187 Demande de commandite Tournoi M15 de Bedford.

Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la présente demande.

Adopté

2025-10-188 Résolution pour autoriser les comptes à payer, les comptes payés et paiements directs.

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le paiement de la liste de comptes ci-après décrite.

Payable par chèque

6083	Alt Informatique	Site Web (abonnement annuel)	2 847.70 \$
6084	Cour municipale Cowansville	Frais administratifs	77.03 \$
6085	Denicourt Migué arpenteurs	Levée topographique du terrain loisirs	2 897.37 \$
6086	Ferme Lukanie	Fauchage abords de routes	1 839.60 \$
6087	Flexcom	Service téléphonique	227.44 \$
6088	FQM Assurances	Renouvellement de police	218.00 \$
6089	Gestim Inc.	Inspection/permis et certificats et inspection piscines	4 653.04 \$
6090	GLF environnement	Transport déchets et organiques Évaluation de la conformité des modules	4 950.53 \$
6091	Heta	de jeux	1 437.19 \$
6092	J.A. Beaudoin Construction Ltée	Rechargement chemin Morgan	7 367.26 \$
6093	Nopac	Quote-part entente	1 992.90 \$
6094	Papeterie Cowansville	Agrafeuse	58.97 \$
6095	Pavages Maska Inc.	Réhabilitation chemin du Moulin	31 371.29 \$
6096	Solution Bureautic 360	Entretien photocopieur, copies imprimées	1 976.60 \$
6097	Soles Mélissa	Subvention camp de jours 3 enfants	600.00 \$
6098	SPA des Cantons	Frais de déplacement	360.00 \$
6099	Sanibert	Toilette chimique	249.57 \$
Total			63 124.49 \$

Payable en ligne

Bell mobilité	iPad du Maire	80.71 \$
BMR L'Homme et Fils	Insecticide	14.92 \$
	Bac roulant brun	126.45 \$
Desjardins Visa carte Bruno	Essence	185.03 \$
	Achat et programmation d'une clé neuve	168.01 \$
D.A.S. Fédérales	Impôt et ass. Emploi	1 511.41 \$
D.A.S. Provinciales	Impôt, RRQ, FSS, RQAP et CNESST	4 845.75 \$
Hydro-Québec	Garage	82.16 \$
Hydro-Québec	Éclairage de rue	397.68 \$
Hydro-Québec	Hôtel de ville	415.16 \$
Retraire Québec CARA	Retraite des élus	
Ministère de la Sécurité publique	Service de la Sûreté du Québec	57 701.00 \$
Total		65 528.28 \$
Grand Total		128 652.77 \$

Adopté

2025-10-189 Rapport d’inspection du mois de septembre 2025.

Le rapport d’inspection du mois de septembre a été déposé.

2025-10-190 Avis d’intention - Chien potentiellement dangereux et ordonnances- Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens.

CONSIDÉRANT la section III du Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens (ci-après, règlement d'application) et le règlement municipal numéro RM-410 sur le contrôle des animaux ;

CONSIDÉRANT l’incident du 17 mai 2024 de morsure sur une personne physique, d’agressivité et d’attaque sur un autre chien ;

CONSIDÉRANT l'enquête exhaustive menée par la municipalité et son mandataire, la SPA ;

CONSIDÉRANT que, suite à cette enquête, une évaluation de dangerosité et un rapport d’évaluation du chien Lexie cité ont été complétés par Dre Marie-Josée Neault ;

CONSIDÉRANT que le rapport de l’évaluation conclue à une cote de dangerosité 6 et recommande des conditions de garde ;

CONSIDÉRANT les conditions de garde également à respecter prévues au règlement municipal pour tout chien déclaré potentiellement dangereux ;

CONSIDÉRANT qu’à la suite de l’évaluation, la municipalité avait reçu l’information que le propriétaire du chien Lexie ne résidait plus sur le territoire de Pike River ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chien a récemment confirmé à la SPA résider de nouveau à Pike River de façon permanente avec son chien Lexie ;

CONSIDÉRANT que, lors de l’incident de morsure, le chien Lexie n’était pas gardé par son propriétaire, mais par le père de celui-ci, qui ne semble pas avoir les capacités nécessaires pour surveiller et maîtriser de manière adéquate le chien Lexie ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ;

En conséquence, il est proposé par Madame Hélène Campbell, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’AUTORISER la transmission d'un avis d'intention :

- DE DÉCLARER potentiellement dangereux et constituant un risque pour la santé ou la sécurité publique le chien dont la description est la suivante :
 - Nom du chien : Lexie
 - Race : Bull mastiff
 - Sexe : Femelle

- Robe : poil court, brun et masque noir
- Âge : 4 ans au moment de l'évaluation
- Poids : 73 kg
- Médaille : aucune

Et par conséquent

- D'ORDONNER au propriétaire ou gardien du chien Lexie, de suivre toutes les conditions de garde décrites dans le rapport d'évaluation produit par la Docteure Marie-Josée Neault du 30 juillet 2024 et celles prévues par la réglementation provinciale et municipale, visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique, soit l'ensemble des mesures reproduites à l'ANNEXE jointe à la présente, et ce, dans les délais prescrits.
-

ANNEXE

CONDITIONS DE GARDE ORDONNÉE

A. Affiche

1. Une affiche visible de la rue devra indiquer la présence d'un chien dangereux à votre domicile* ;

B. Muselière, harnais et sorties

2. Procurer à Lexie une muselière de grandeur appropriée (type panier de taille appropriée lui permettant de respirer la gueule ouverte ou de tenir une balle dans sa gueule)* ;
3. Lexie étant un chien de plus de 20 kg, il doit porter un harnais de tête ou de corps lorsqu'il sort du domicile ;
4. Collier étrangleur : ce type de collier peut augmenter l'anxiété des chiens qui le portent. Cesser son usage et le remplacer par une technique de contention et de marche adéquate ;
5. La muselière-panier, le harnais et la laisse doivent être mis avant d'ouvrir la porte de la maison afin d'éviter les fugues, et ce, en tout temps ;
6. Muselière, harnais et laisse doivent être portés en auto, ce qui inclut toute la durée des voyages ;
7. À l'extérieur de l'unité d'occupation, Lexie devra être attaché sécuritairement à un objet fixe ou bien être dans un enclos/cour sécuritaire avec des portes à fermeture automatique et ne pas la laisser sans surveillance ;
8. S'assurer du bon état du mécanisme d'attache et remplacer, si nécessaire ;
9. En dehors de l'habitation, le chien doit être promené en laisse sous le contrôle d'une personne capable de la maîtriser de dix-huit ans ou plus, informée des conditions particulières de garde et consciente du risque de les enfreindre ;
10. Ne pas le laisser seul en présence d'un enfant de moins de dix ans. Il devra être sous la supervision constante d'une personne âgée de dix-huit ans et plus et ayant la capacité de maîtriser Lexie ce qui exclue les parents du propriétaire ;
11. Lexie ne doit pas avoir accès aux parcs canins en présence d'autres chiens ;

C. Licence, médailles et assurance

12. Une licence doit être obtenue pour Lexie et maintenue à jour et elle doit porter sa médaille en tout temps* ;
13. Vous devez détenir une assurance responsabilité d'une couverture minimale d'un million de dollars pour les blessures ou dommages pouvant être causés par l'animal* ;

D. Consultation d'un médecin vétérinaire

14. Il faut consulter un médecin vétérinaire pour :
 - a. Un examen annuel de santé complet (examen physique, bilan sanguin et recevoir les traitements prescrits, le cas échéant)* ;
 - b. Stériliser et micropucer Lexie dans **un délai de 60 jours**, ainsi que garder son statut vaccinal à jour* ;

E. Éducation canine

15. Rencontrer **dans un délai de 90 jours*** un intervenant en éducation canine pour :
 - aider Lexie à mieux appréhender les rencontres en général (personnes et chiens), de même que l'accueil des gens à la maison ;
 - apprendre à gérer sa réactivité, la marche en laisse et les rappels ;
 - apprendre aux membres de la famille à décoder le langage et le comportement canins.

F. **Règlementation :**

16. Respecter en tout temps le **Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens** et le **Règlement numéro xxx concernant le contrôle des animaux (RM410) de la Ville xxxx**, notamment l'article 2,2 qui prévoit qu'un chien ne peut se trouver sur une autre propriété que la sienne, à moins que la présence du chien ait été autorisée expressément.

* Preuve obligatoire à fournir à la Ville (mesure 1, 2, 12, 13 et 14)

MESURES	DATE LIMITE POUR SE CONFORMER ET FOURNIR LES PREUVES À LA VILLE, LE CAS ÉCHÉANT
Mesures 1 à 13 et 16	Immédiatement
Mesure 14 (consultation d'un médecin vétérinaire)	Examen annuel, vaccination, stérilisation et micropuce Délai de 60 jours suivant la réception de cette lettre recommandée
mesure 15 (éducation canine)	Délai de 90 jours suivant la réception de cette lettre recommandée

Adopté

2025-10-191 Débroussaillage des abords de chemins municipaux.

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire débroussailler l'intersection de la Route 202 et le chemin Duquette.

Adopté

2025-10-192 Achat d'une laveuse à pression.

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une laveuse à pression de marque Stihl au montant de 480.00 \$ taxes non incluses.

Adopté

2025-10-193 Libération de la retenue de 5 % pour les travaux exécutés sur le chemin Morgan par J.A. Beaudoin Construction Ltée.

Considérant la réception du décompte progressif numéro 3 (réception définitive) par la Firme EXP pour les travaux exécutés sur le chemin Morgan par J.A. Beaudoin Construction Ltée ;

Considérant que le montant de 7 367.26 \$ représente la libération finale de la retenue contractuelle de 5 % tel que demandé par l'entrepreneur lors de l'inspection définitive des travaux du 26 septembre 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par Madame Hélène Campbell, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement final à J.A. Beaudoin Construction Ltée.

Adopté

2025-10-194 Libération de la retenue de 5 % pour les travaux exécutés sur le Chemin du Moulin par Pavage Maska Inc.

Considérant la réception du décompte progressif numéro 3 (réception définitive) par la Firme EXP pour les travaux exécutés sur le Chemin du Moulin par Pavages Maska Inc.

Considérant que le montant de 31 371.29 \$ représente la libération finale de la retenue contractuelle de 5 % tel que demandé par l'entrepreneur lors de l'inspection définitive des travaux du 26 septembre 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur David Gasser, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement final à Pavages Maska Inc.

Adopté

2025-10-195 Réfection de l'intersection de la Route 133 et du chemin Morgan.

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la compagnie Excavations Bedford Inc, pour la réfection de l'intersection de la Route 133 et du chemin Morgan, par l'ajout de pierre, compaction et asphaltage de la partie à réparer.

Adopté

2025-10-196 Modification du parc et ajout de modules de jeux.

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Madame Patricia Rachofsky et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une demande de soumission par voie d'invitation écrite soit envoyée à divers entrepreneurs pour les travaux d'excavation, pose de membrane géotextile et ajout de paillis.

Adopté

2025-10-197 Disposition des estrades et achat du cordage pour le module « araignée ».

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers présents de disposer des estrades et l'achat du cordage pour le module araignée. Il est également autorisé l'achat de deux filets et ancrages pour les buts de soccer.

Adopté

2025-10-198 Demande de financement par Pikeriverains en action.

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre un montant de 1 500.00 \$ pour l'organisation de la Fête de Noël par Pikeriverains en action.

Adopté

2025-10-199 Contribution pour l'organisation d'un souper de Noël aux membres du troisième âge.

Il est proposé par Monsieur David Gasser, appuyé par Madame Hélène Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de remettre un montant de 20.00 \$ par personne à Pikeriverains en action pour l'organisation d'un souper de Noël pour les membres du troisième âge (Âge d'Or).

Adopté

2025-10-200 Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance à heures 21 :06.

Adopté

Martin Bellefroid, maire

Lucie Riendeau, directrice générale

Certificat de disponibilité de crédits

Je, Lucie Riendeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses mentionnées dans le procès-verbal de la séance 1^{er} octobre 2025.

Lucie Riendeau, Directrice générale

Je, Martin Bellefroid, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Martin Bellefroid, Maire